

**PLAN DE RECONSTITION DU POTENTIEL PRODUCTIF  
DES CHEPTELS OVINS INFECTES PAS L'ÉPIZOOTIE DE FIEVRE CATHARRALE 2023**

## **Exposé des motifs**

La présente demande de financement est formulée auprès de l'Etat par suite de la réunion qui s'est tenue en préfecture de région de Corse le 15 novembre 2023, en présence des représentants de la profession (Ilocc, CA 2A CA2B), de l'Odarc, du GDS, des Service de l'Etat, afin de mettre en place un dispositif d'indemnisation et de relance de l'activité à la suite de la récente l'épizootie de FCO qui sévit en Corse depuis septembre 2023. La présente note s'appuie sur le règlement du régime d'aide SA108469 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 relatif à la prise en charge de l'indemnisation des dommages causés au cheptel par des organismes nuisibles. Dans le cadre de ce règlement les couts éligibles sont la prise en compte de la valeur marchande de l'animal et des produits y afférents et la perte des revenus liée à la difficulté de renouvellement du troupeau.

## **1 - VOLET SANITAIRE**

### **1.1 Prise en charge de la vaccination :**

Demande de prise en charge totale (100%) du vaccin sérotype 4 et 8, sur toute la Corse, plafonnée à 3 euros HT (comprenant : vaccin, déplacement, acte de vaccination).

La prise en charge sera rétroactive à partir du premier cas déclaré en Corse soit le 25/09, sur présentation de facture acquittée et/ou de l'acte de vaccination effectué par le vétérinaire.

- Demande de prise en charge de désinsectisation des animaux, des bâtiments et des bétailières.

1.a / En cas de suspicion FCO nous demandons qu'une recherche MHE soit réalisée en parallèle au moment de l'analyse.

## **2- VOLET INDEMNISATION DES PERTES DE CHEPTEL**

La valorisation des différentes sources d'information a permis de situer le montant d'indemnisation souhaité au plus juste, en tenant compte de la typologie retenue lors des précédentes épizooties, notamment 2013, en concertation avec les professionnels (producteurs fermiers/livreurs, CLO/non CLO) et tient compte en particulier des grandes difficultés à renouveler le troupeau par achat d'animaux de remplacement aux mêmes caractéristiques et stade physiologique que les animaux morts ou euthanasiés. Le choix du renouvellement interne s'impose.

### **2.1 Aide à la reconstitution du cheptel**

La base de calcul tient compte du fait que la production pleine et entière d'une brebis adulte n'est récupérée qu'au bout de 3 ans : pas de lactation en année 1, la 2ème lactation équivaut à 60% de la lactation adulte, la 3ème lactation équivaut à 80%. Les béliers seront indemnisés comme les brebis à leur valeur marchande, compte tenu du fait que la perte de génétique vient compenser la non-perte de lait. Cette aide est sous-tendue au renouvellement de l'animal abattu ou euthanasié.

		Données d'entrée			Perte de revenus liés à la difficulté de reconstitution des troupeaux chiffrée par animal à élever en renouvellement interne								Valeur marchande des animaux éliminés par la maladie	Perte €/AI	Demande €/AI
Type d'élevage	type d'animaux	Données moyennes production (SIEOL 2022) en litre de lait par brebis	Prix lait €/l	Production laitière valorisée par an et par brebis	Perte 1ère année 100%	Perte 2ème année 40%	Perte 3ème année 20%	Perte laitière totale sur trois ans pour reconstituer une brebis	Perte agneau/agnelle renouvellement (perte de 2 agneaux sur la période croit interne)		Coût aliment € HT par animal	Perte revenu €	Valeur marchande des animaux éliminés €/AI	Perte totale par animal €	Indemnité demandée par brebis en €
Eleveur livreur	Brebis	115	1,60 €	184 €	184 €	74 €	37 €	<b>294 €</b>	45 €	45 €	150 €	<b>234 €</b>	130	364 €	<b>364 €</b>
Eleveur livreur CLO	Brebis	144	1,60 €	230 €	230 €	92 €	46 €	<b>369 €</b>	45 €	45 €	150 €	<b>309 €</b>	130	439 €	<b>439 €</b>
Eleveur transformateur	Brebis	115	3,87 €	445 €	445 €	178 €	89 €	<b>712 €</b>	45 €	45 €	150 €	<b>652 €</b>	130	782 €	<b>782 €</b>
Eleveur transformateur CLO	Brebis	144	3,87 €	557 €	557 €	223 €	111 €	<b>892 €</b>	45 €	45 €	150 €	<b>832 €</b>	130	962 €	<b>962 €</b>
Tout type d'élevage	Bélier												378	378 €	<b>378 €</b>

## **2.2 Aide au maintien des animaux peu productifs**

Les animaux morbides feront l'objet d'un suivi vétérinaire, la décision d'euthanasie n'interviendra qu'à l'issu d'une expertise vétérinaire.

Les animaux euthanasiés entrent dans le volet d'indemnisation précédent.

Le maintien des animaux sur l'exploitation génère une perte de revenu compte tenu d'une perte laitière estimée à 50% la première année, 20% la deuxième année et 10% la troisième année.

<b>Aide au maintien animaux morbides par brebis (perte moins de 50%)</b>	Production (SIEOL 2022)	Prix lait/l	Production laitière valorisée	Perte 1ère année (50%)	Perte 2ème année 20%	Perte 3ème année 10%	Perte laitière totale	<b>Perte totale</b>
<b>Éleveur livreur</b>	115	1,60 €	184 €	92 €	37 €	18 €	147 €	<b>147 €</b>
<b>Éleveur livreur CLO</b>	144	1,60 €	230 €	115 €	46 €	23 €	184 €	<b>184 €</b>
<b>Éleveur transformateur</b>	115	3,87 €	445 €	223 €	89 €	45 €	356 €	<b>356 €</b>
<b>Eleveur transformateur CLO</b>	144	3,87 €	557 €	279 €	111 €	56 €	446 €	<b>446 €</b>

## **2.3 Aide à la reconstitution du potentiel productif des cheptels ovins infectés.**

Aide financière pour le renouvellement au centre de sélection CORSIA qui va augmenter sa capacité de vente d'agnelles de renouvellement de 500 à 800 animaux pour aider à la reconstitution les troupeaux impactés.

## **3 - PLAN DE SAUVEGARDE DE LA FILIERE OVINE ET CAPRINE DE CORSE**

Mise à disposition d'une enveloppe supplémentaire exceptionnelle en rapport avec la conjoncture sanitaire (hors plan d'ambition), définie à partir de propositions concrètes qui seront transmises avant la fin décembre.

## **4 . ACCELERATION du PAIEMENT DES AIDES**

Demande d'accélération des paiements de l'ICHN auprès de l'ODARC d'un part et des DPB avec les aides animales auprès de la DRAAF d'autre part.

## SIGNATAIRES

ILOCC

ODARC

GDS

GTV

CORSIA

Syndicat AOP Brocciu

Chambre d'agriculture de Corse

Chambre d'agriculture Corse du Sud

Chambre d'agriculture Haute Corse

Syndicat FDSEA 2B 2A

JA de Corse